

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024**

La convocation a été adressée individuellement le lundi 7 mars 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 19 mars 2024 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, AUDREY LE GOFF, ARLMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL (10)

Absents : GERARD KNIPIILLAIRE, CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF (5)

Procurations : GERARD KNIPIILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH, CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL (2)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Stéphane L'HELGOUALCH a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 12/12/2023

Ordre du jour :

- 1) Vote des comptes administratifs 2023
- 2) Vote des comptes de gestion 2023 du receveur municipal
- 3) Clôture du Budget Lotissement Park an Eskop
- 4) Affectation du résultat 2023
- 5) Vote des taux d'imposition 2024
- 6) Tarifs communaux 2024
- 7) Modification des statuts de la CCPCP : Approbation du transfert de la compétence facultative « construction, gestion et exploitation des abattoirs publics »
- 8) Adhésion au Service commun ADS (instruction des actes d'urbanisme) de la CCPCP
- 9) Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Lotissement Maez Gwiniz
- 10) Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Commune
- 11) Urbanisme – Présentation des dossiers reçus en Mairie depuis le 12 décembre 2023
- 12) Modification du tableau des Emplois

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

(Le Maire quitte la salle) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEJEUNE Isabelle, Maire-Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs 2023 dressés par Monsieur Frédéric DRELON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LOTISSEMENT PARK AN ESKOP

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	16 996,25€			9 746.13€
Opérations de l'exercice	8 316.54€	25 312.79€	25 312.79€	14 755.63€
Totaux	25 312.79€	25 312.79€	25 312.79€	24 501.76€
Résultat de clôture		0	-811.03€	

Vote : Unanimité

COMMUNE

Libellés	Investissement	Fonctionnement
----------	----------------	----------------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		259 404.34 €		56 107.25 €
Opérations de l'exercice	361 813.99 €	361 813.99 €	721 007.96 €	997 218.55 €
Totaux	361 813.99 €	714 746.09 €	721 007.96 €	1 053 325.80 €
Résultat de clôture		352 932.10 €		332 317.84 €
Restes à réaliser	129 568.99 €	75 584.00 €		
Résultats définitifs		298 947.11 €		332 317.84 €

Résultat du vote : Pour :8 / Abstention : 3 (Armel LORCY, Maïwenn QUENTEL, Céline COADOUR)

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ Aucune opération en 2023

Vote : Unanimité

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire de SAINT-SÉGAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour :9 / Abstention : 3 (Armel LORCY, Maïwenn QUENTEL, Céline COADOUR)

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARK AN ESKOP ET AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET COMMUNE

Tous les terrains ayant été vendus, le Conseil Municipal doit clôturer le budget annexe Lotissement Park An Eskop au 31 décembre 2023.

Le Maire propose de transférer les résultats de clôture au budget principal de la Commune (compte administratif et compte de gestion approuvés).

Lotissement PARK AN ESKOP							
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Alloué	Réalisé	Alloué	Réalisé	Alloué	Réalisé	Alloué	Réalisé
25 312.79 €	25 312.79 €	25 312.79 €	24 501.76 €	25 312.79 €	25 312.79 €	25 312.79 €	25 312.79 €
-811.03 €				0 €			
Déficit 811.03 €							

Afin de transférer le résultat au budget Commune, il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture du budget Lotissement Park An Eskop, d'un côté en Fonctionnement et d'un autre en Investissement soit :

- (Fonctionnement/Recettes) 002 Déficit reporté reporté: **-811.03 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de clôturer le BA Lotissement annexe PAE au 31/12/2023
- d'approuver la reprise du déficit de fonctionnement au budget Commune de SAINT-SEGAL comme indiqué ci-dessus.
- d'approuver la réintégration de la voirie du lotissement au BP Commune (opération d'ordre au compte 041 pour 91 358.39€ soit le cout des travaux de voirie du lotissement)

Résultat du vote : Pour : 9/ Abstention : 3 (Armel LORCY, Maïwenn QUENTEL, Céline COADOUR)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2023	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
INVESTISSEMENT	352 932.10€	<u>-53 984.99€</u>	298 947.11€
FONCTIONNEMENT	332 317.84€		332 317.84€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),
décide d'affecter le résultat comme suit :

**Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou
exécuter le virement prévu au BP 1068
Report en Fonctionnement (002)**

**300 000,00€
32 317.84€**

Résultat du vote : Pour : 9/ Abstention : 3 (Armel LORCY, Maïwenn QUENTEL, Céline COADOUR)

Vote du taux d'imposition 2024

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2024 comme suit :

<i>Taxes sur les Ménages</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>14,81%</i>	<i>14,81%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>38,08 %</i>	<i>38,08 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>40,10%</i>	<i>40,10%</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à **14,81 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à **38,08 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à **40,10 %**

Intervention : Armel LORCY évoque les taux d'imposition et aurait souhaité une baisse des taux. Le Maire lui a répondu que les taux n'avaient pas évolué depuis 2017. A l'époque, ils avaient décidé d'une augmentation de 2%.

Résultat du vote : Pour : 9/ Contre : 3 (Armel LORCY, Maïwenn QUENTEL, Céline COADOUR)

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} avril 2024

Le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite conserver les mêmes tarifs qu'en 2023.

Avis favorable de la Commission Finances

Tarifs Communaux		2023	2024
Photocopie	Format A4 - N&B	0,25 €	0,25 €
	Format A3- N&B	0,50 €	0,50 €
Location matériel	ensemble table + 2 bancs (intérieur)	5,00 €	5,00 €
	d'un banc (intérieur)	2.00 €	2.00 €
	d'une table (intérieur) (2,80€ en 2020)	3,00 €	3,00 €
Concession cimetière communal	15 ans (2 m²)	100,00 €	100,00 €
	15 ans (4 m²)	180,00 €	180,00 €
	15 ans (6 m²)	240,00 €	240,00 €
	30 ans (2 m²)	160,00 €	160,00 €
	30 ans (4 m²)	320,00 €	320,00 €
	30 ans (6 m²)	400,00 €	400,00 €
	Mini concession 15 ans	80,00 €	80,00 €
	Mini concession 30 ans	150,00 €	150,00 €
	columbarium 15 ans	450,00 €	450,00 €
Droit de place (régulier)		3,00 €	3,00 €
Droit de place (commerçant ambulant occasionnel)		10,00 €	10,00 €
Droit de place marché estival (forfait)		10,00€	10,00€
Location matériel	Ensemble table+2 bancs (intérieur)	5.00€	5.00€
Location matériel	Banc (intérieur)	2.00€	2.00€
Location matériel	Table (intérieur)	3.00€	3.00€
Location	Salle de réunion Musée des Champs / Longère	250,00€	250€
Location	Salle Ar Galon	500,00€	500€
Location	Journée supplémentaire Ar Galon ou journée semaine	125,00€	125,00€
Location	Journée supplémentaire AUTRES SALLES ou journée semaine	60€/100€	60€ /100€
Location	½ journée (semaine)	Ar Galon : 50€ Autres salles : 30€	Ar Galon : 50€ Autres salles : 30€
Tente de cérémonie (Associations hors commune)		200,00€	200,00€
Norvégienne		10,00€	10,00€
Caution	salles	700,00€	700,00€
tente de cérémonie		560,00 €	560,00 €
sono (associations de la Commune)		560,00 €	560,00 €
podium (associations de la Commune)		560,00 €	560,00 €

Vote : Unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « Construction, gestion et exploitation des abattoirs publics »

Monsieur le Maire expose :

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET D'ABATTOIR PUBLIC MULTI-ESPECES DU FAOU CONSIDÉRANT :

L'intérêt général d'un service public d'abattage multi-espèces en Finistère, favorisant notamment les professionnels travaillant en circuit court ;

Le projet ancien et la perspective prochaine de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, à vocation départementale, sur le territoire voisin de la Commune du Faou ;

Le projet de mutualisation du portage de cet outil d'abattage public et du service public à caractère industriel et commercial associé par le biais d'un Syndicat Mixte ouvert aux EPCI du Finistère et dont les statuts sont en voie de finalisation ;

La nécessité d'inscrire une nouvelle compétence facultative aux statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pour permettre une éventuelle adhésion à ce futur Syndicat Mixte et contribuer à la création d'un nouvel abattoir public à vocation départemental, entraînant *de facto* le dessaisissement complet des communes qui ne pourront plus exercer en leur nom la compétence « *construction, gestion et exploitation des abattoirs publics* » ;

2. PROCÉDURE

L'adoption d'une nouvelle compétence par la Communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay implique une modification statutaire sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin d'inscrire la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* » dans l'objet statutaire de la Communauté.

La procédure est la suivante :

- une délibération de la Communauté approuvant le nouveau projet de statuts ;
- une notification de cette délibération et de ce nouveau projet de statut aux communes membres de la Communauté ;
- dans les trois mois suivant cette notification, une délibération des communes membres de la Communauté approuvant le projet de statuts à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). À défaut de délibération des communes dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable ;
- un arrêté préfectoral entérinant le changement de statuts.

Ce changement de statuts entraînera le dessaisissement complet des communes membres qui ne pourront plus exercer en leur nom la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* »

En vertu de l'article L. 5214-26 du CGCT, l'article 10 des statuts pose le principe d'une adhésion possible de la communauté de communes à un syndicat mixte sans consultation de ses membres.

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Ceci ayant été exposé,

Le conseil municipal doit décider:

1. d'approuver le principe du transfert à la Communauté de la compétence facultative « *construction, gestion et exploitation des abattoirs publics* » ;
2. d'approuver également le principe d'une mise à jour des statuts de la Communauté pour les rendre conformes au cadre juridique en vigueur ;
3. dans ce cadre, d'approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;
4. de manière générale, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à cette délibération.

Vote : Unanimité

ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS DE LA CCPCP (instruction des actes d'urbanisme)

Monsieur le Maire expose :

1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Considérant :

La possibilité pour la CCPCP, conformément aux dispositions législatives en vigueur, de mettre en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sans qu'un transfert de compétence ne soit nécessaire ;

La proposition faite par la CCPCP à ses communes membres de constituer un service commun d'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols déposées auprès d'elles et d'inscrire cette mutualisation dans une logique de solidarité intercommunale permettant aussi à la Communauté de faire bénéficier les communes adhérentes de son expertise dans ce domaine.

L'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté en date du 4 décembre 2023, l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2023 et la délibération n°2024-002 du Conseil communautaire du 6 février 2024, approuvant cette prise de compétence nouvelle.

La présentation ci-après de la Convention type de création d'un service instructeur mutualisé à établir entre la Communauté et les communes membres souhaitant bénéficier d'une assistance dans l'instruction des demandes d'urbanisme, jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes (ci-après « la Convention ») ;

2 PRÉSENTATION DE LA CONVENTION

La Convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes, du dépôt de la demande, l'examen de la recevabilité de la demande, demande de pièces complémentaires et/ou modification du délai d'instruction au projet de décision ; sans que soient visées la signature et la délivrance des autorisations sollicitées, qui demeurent sous la compétence des maires des communes membres.

Le Service instructeur mutualisé, géré par la Communauté, proposera également aux communes adhérentes :

- l'organisation de réunions avec les services des communes autant que de besoin pour échanger, notamment, sur l'actualité juridique ;
- un rôle de conseil auprès des communes (élus et agents d'accueil) ;
- l'accueil du public et téléphonique assuré par l'assistant(e) administratif tous les matins ;
- l'accompagnement, sur rendez-vous, des aménageurs et porteurs de projet.

Sont visées l'ensemble des actes relatifs à des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, etc.) étant précisé que seront également prises en compte, le cas échéant, les mesures prises par le législateur ou le Gouvernement portant modification du code de l'urbanisme et toutes nouvelles dispositions relatives à l'instruction du droit des sols, dès lors que ces modifications ne remettent pas en cause son application.

Le service instructeur mutualisé est, en l'état, uniquement constitué d'agents employés par notre Communauté – sans qu'aucun transfert ou qu'aucune mise à disposition d'agents ne soit nécessaire.

Les effectifs actuels sont les suivants :

- 1 responsable de service à raison de 0,1 ETP (estimation) ;
- 3 instructeurs à temps plein ;
- 1 assistant administratif à temps plein en charge des CUa, du secrétariat et de l'accueil ;
- 1 géomaticien à raison de 0,2 ETP (estimation) ;

La composition du service pourra être modifiée en fonction de la charge de travail induite par le nombre de communes adhérentes et par avenant à la Convention. Le service instructeur mutualisé est situé dans les locaux de la Communauté au 11, rue Camille Danguillaume 29150 Châteaulin.

Pour faciliter la mutualisation, les maires des communes signataires pourront donner, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef du service instructeur mutualisé de la Communauté pour les courriers d'instruction établissant le caractère incomplet du dossier ou majorant le délai d'instruction conformément aux articles R.423-38 et suivants du code de l'urbanisme.

Enfin, d'un point de vue financier, la Convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de remboursement par la Commune signataire des frais engagée par la Communauté pour son compte étant entendu que la Commune doit s'acquitter :

- D'une part fixe représentant 25% du coût du service et ventilé au prorata du bâti (assiette de la TFB) recensé par les services fiscaux sur le territoire de chaque commune ;
- Puis de deux versements semestriels calculés et ventilés entre les communes en fonction du nombre et de la nature des actes instruits au cours de l'année sur le territoire de chaque commune.

Ceci ayant été exposé,

Le conseil municipal doit décider :

1. D'approuver le principe et les modalités de mise en œuvre d'un service instructeur mutualisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
2. D'approuver le projet de convention correspondant et ses annexes financières annexées à la présente délibération ;
3. D'autoriser Mme / M. le Maire à y apposer sa signature ;
4. De manière générale, autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : Le cout du service imposé aux communes paraît trop élevé pour certains élus. Les élus regrettent qu'il n'y ait pas eu consultation en amont et que tout a été déjà acté par la CCPCP. Ils déplorent que la décision soit déjà prise, que le cout ait été décidé et que les Communes doivent payer
Vote : Pour :8 / Contre :4 (Mickael BERNARD, Audrey LE GOFF, Stéphane L'HELGOUALCH, Gérard KNIPIILLAIRE)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET NOUVEAU LOTISSEMENT

Madame LEJEUNE Isabelle, Maire-Adjointe, propose de voter le Budget Primitif pour le budget du nouveau lotissement pour 2024.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **436 124.17 €**

La section d'Investissement présente un suréquilibre de 18 195€ : Le montant des dépenses est de 421 124.17€ et celui des recettes de **439 319.17 €**

Les recettes prévues : une avance du BP de 89 319.17€ (cela correspond au montant des dépenses effectuées par le BP pour le compte du Budget lotissement : rachat du terrain+frais d'études) et un emprunt de 350 000,00€ qui va être sollicité.

Vote : Unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2024.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **905 817.84 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **967 265.56 €**

Résultat du vote : Pour : 9/ Abstention : 3 (Armel LORCY, Maïwenn QUENTEL, Céline COADOUR)

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 12 DECEMBRE 2023

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 12 décembre 2023:

- Permis de construire

1. M. CETINKAYA Yasar a déposé le 15 janvier 2024 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (141.50 m²) sur la parcelle cadastrée AB 492, 4 lotissement les Rosiers
2. M.TREVARIN Mathieu a déposé le 12 mars 2024 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (92.90 m²) sur la parcelle cadastrée B 1348, 2 lotissement Gwaremm Vras
3. . Mme HELLEQUIN Eve a déposé le 12 mars 2024 un Permis de Construire pour une rénovation globale de sa maison (ajout d'ouvertures, réfection toiture+sur élévation) sur la parcelle cadastrée C 131, Cosquerou

- Déclarations préalables

1. M. FOUTEL André a déposé le 15 décembre 2023 une DP pour la construction d'un local annexe (19.80m²) sur la parcelle cadastrée C 296, Kerascoet
- 2.Mme ROLLAND Carole a déposé le 22 décembre 2023 une Déclaration Préalable pour la réfection d'une véranda sur le terrain cadastré AA 13, 121 rue de Quimper
3. M. GAGNON Fabien a déposé le 8 janvier 2024 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin en parpaing enduit (19.5m²)sur le terrain cadastré C985, 9 Park an Eskop
4. ADEKWATTS a déposé le 25 janvier 2024 une Déclaration Préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré C n°457, Kerascoed
- 5.M.LESAGE Pascal a déposé le 13 février 2024 une Déclaration Préalable pour la création d'un sas d'entrée sur la parcelles C845, 23 rue de Ty Douar
6. .M.MERCIER Jean-Philippe a déposé le 28 février 2024 une Déclaration Préalable pour la clôture de son terrain sur la parcelles AB445, 8 rue Kerhuella

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI

Frédéric DRELON, Maire, informe l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des besoins du service (départ en retraite et remplacement), il convient de modifier les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste d'ATSEM. La modification entre en vigueur à la date du 1^{er} avril 2024

RAPPEL : Tableau des effectifs calibré avant la modification :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Effectif	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	Agent de maîtrise principal	1	TNC (31.70H)

Nouveau tableau des emplois :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Effectif	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ATSEM	Agent technique	ATSEM principal de 1ère classe	1	TNC (31.70H)

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

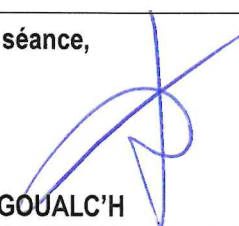
- Régularisation voirie : Vente LE NEST

La véranda et l'assainissement de la maison en vente empiètent sur le chemin rural.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la cession des bouts de parcelles concernées. Cession gratuite et frais d'acte et de bornage à la charge du vendeur ? Il y aurait 4 bouts de terrain. (Anomalie cadastre autour du chemin rural...)

- Election européenne le 9 juin 2024 : un seul tour : merci de vous inscrire sur le tableau des permanences
- Prochain CM : Lotissement MG (choix des entreprises retenues pour travaux, emprunt....)

Fin du Conseil : 21 heures

Le secrétaire de séance,  Stéphane L'HELGOUALC'H	Le Maire,  F.DRELON
---	--